

REPUBLIQUE FRANCAISE  
*Liberté - Egalité - Fraternité*

MAIRIE DE SAINT-GERMER DE FLY

DEPARTEMENT DE L'OISE

60850 - SAINT-GERMER DE FLY

Arrondissement de BEAUVAIS



Canton de GRANDVILLIERS

☎ : 03.44.82.50.15.

Fax : 03.44.82.82.09.

E.Mail : [mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)

*Compte-Rendu*

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 FEVRIER 2015

1

### ↳ Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, désigne Madame Pascaline GENTIEU, secrétaire de séance.

### ↳ Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 16 décembre 2014.

### ↳ Cession de terrain à la Communauté de Communes du Pays de Bray – Accord de principe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la volonté de la Communauté de Communes du Pays de Bray (CCPB) de porter un projet d'intérêt général sur les parcelles référencées A n° 179, A n° 463 et A n° 429, propriétés de la commune de Saint-Germer de Fly,

Vu la volonté de la CCPB d'attirer des emplois et des richesses supplémentaires sur le territoire à travers la politique de développement économique engagée depuis plusieurs années,

Vu le potentiel d'attractivité dudit terrain pour l'intercommunalité et la volonté de la commune de Saint-Germer de Fly de participer à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général,

Considérant dans ce sens que sur l'ensemble des zones de la CCPB, il reste à ce jour moins de 5 hectares disponibles et à commercialiser,

Considérant que lesdits terrains sont les seuls sur l'ensemble du territoire intercommunal à concilier deux données indispensables, constituer une propriété foncière publique et offrir une surface de 1,9 hectare d'un seul tenant,

Considérant que si les terrains sont vendus à l'euro symbolique par la commune à la CCPB, la maîtrise d'ouvrage et les travaux d'aménagement seront intégralement à la charge de la CCPB avec en moyenne 250 000 euros HT estimés de travaux,

Considérant que ce projet a pour unique vocation l'intérêt général et que la commune souhaite le céder à l'euro symbolique,

Considérant par l'ensemble des éléments susvisés que le projet est bien d'intérêt général avec la volonté affirmée de faire profiter le territoire d'un projet d'aménagement structurant et à terme de créer des emplois supplémentaires,

Considérant enfin la volonté de la commune de participer au développement économique du territoire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **AUTORISE** la cession des parcelles cadastrées A n° 179, A n° 463 et A n° 429 pour l'euro symbolique,

➤ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'acte de vente à passer en l'étude de Maître Philippe PLASKOWSKI, notaire à Saint Germer de Fly,

➤ **INSCRIT** la recette au budget communal, chapitre 77 - Produits exceptionnels article 777 - Produits des cessions d'immobilisations.

Le Conseil Municipal souhaite préciser que cette future zone sera à vocation artisanale, industrielle et commerciale excluant tout commerce alimentaire de grande distribution.

### ➤ Logement Cour de la Mairie - Location et Loyer

Vu la vacance, depuis le 20 novembre 2012, du logement du 1er étage à gauche sis 2 rue Gabriel Pernot

Vu la délibération fixant au 1er juillet 2011 le loyer de ce logement à 353.85 € mensuels + charges de chauffage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** la location de ce logement et la signature d'un nouveau bail à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 pour un loyer mensuel de 400.00 € + charges de chauffage (chaque année, le loyer sera révisé selon l'indice de référence des loyers)

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents au dit bail.

### ➤ Création d'un poste d'Adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015

Le Contrat Unique d'insertion d'un agent des services techniques arrive à expiration le 28 février prochain.

Afin de pouvoir garder et nommer cet agent, il convient de créer un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **ACCEPTÉ** de créer un poste d'adjoint Technique de 2<sup>ème</sup> classe au 1<sup>er</sup> mars 2015.

### ➤ Sécurité routière – Demande de subvention à l'Etat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** les travaux d'aménagements de sécurité, Douce Rue, ainsi que la mise en place d'une Zone « 30 » dans le centre bourg.

- **ACCEPTÉ** l'estimation prévisionnelle des travaux de 102 000,00 € HT présentée par la Présidente de la C.C.P.B.

- **ACCEPTÉ** le montant de l'opération présentée par le service intercommunal ingénierie conseil de la C.C.P.B. à 107 400,00 € HT, soit : 128 880,00 € TTC.

- **SOLLICITE** une subvention auprès de l'Etat au titre de la D.E.T.R. pour assurer le financement de l'opération.

- **PREVOIT** le financement suivant:

- subvention de l'Etat (50%)	=	53 700.00 €
- fonds libres de la Commune (50%)	=	53 700.00 €
TOTAL TTC en Euros	=	107 400.00 € H.T.

### ➤ Achat de chapiteaux

Suite aux vols survenus dans le garage, il convient que la commune achète deux nouvelles structures de 96 m<sup>2</sup> chacune.

Chaque structure a un coût de 6 300.00 € H.T., soit 7 560.00 € T.T.C.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

➤ **ACCEPTÉ** l'achat de ces deux structures pour un montant total de 12 600.00 € H.T.



Mairie de Saint Germer de Fly

Monsieur Le Maire, Alain Levasseur

60 850 SAINT GERMER DE FLY

Tél. 03 44 82 50 15

Mob. 06 08 25 47 84

[mairie-st-germer@wanadoo.fr](mailto:mairie-st-germer@wanadoo.fr)

Objet : Devis 04011415

Beauvais, le 15 Janvier 2015.

Monsieur Levasseur,

Je vous remercie d'avoir choisi RÖDER France pour votre demande et vous prie de trouver notre meilleure offre ci-dessous.

## 2 Structures Roder de Type PZ 0800/229/374



Photographie non contractuelle

### Armature

- Largeur : 8 mètres
- Longueur : 12 mètres
- Hauteur sablière : 2,29 mètres
- Hauteur sous faitage : 3.74 mètres
- 4 travées de 3 mètres
- Structure en aluminium anodisé, profil des portiques 81 X 48 X 3 mm, à 2 gorges
- Toutes les fermes sont équipées pour recevoir les pignons
- Pièces de connexion et têtes de faitage en acier galvanisé.
- Jonction pied et ferme à coulisse
- Rideaux coulissants sur tringles.
- 1 montant dans chaque pignon
- Tension des toits et hauts de pignon par sandows.
- Contreventement toits par câbles enrobés de P.V.C., et côtés par barres aluminium pendulaire, première et dernière travée.
- Fixation au sol par platines et fiches d'ancrage en acier
- Armatures sans plaques de base.

### **Röder France Structures S.A.R.L. - Vente et location de Structures**

ZI n°2 - 28, allée Monge - 60000 Beauvais  
☎ 03 44 02 88 77 ☎ 03 44 05 39 26 ✉ [info@roder.fr](mailto:info@roder.fr)

RCS Beauvais

NAF 7721Z

TVA FR 02 350 643 680

SARL au capital de 155 000 €

**Entoilage** : Toile polyester 1 100 dtex à enduction PVC bi-face avec traitement anti-UV, brouillard salin et anti-crypto. Protection par vernis anti-poussière sur les 2 faces, ignifugée M2, 650 gr/m<sup>2</sup> pour la bâche translucide.

- 8 toits et 2 hauts de pignons en P.V.C. blanc translucides, classé M2, avec tension par barre et cliquets.
- 28 rideaux latéraux en P.V.C. blanc translucides, classé M2, avec fourreaux pour barres tendeur dont 1 rideau avec marquage « Issue de Secours ».

Tarif de l'ensemble : **12 600 € H.T.**

Transport du matériel, de Beauvais (60) à Saint Germer de Fly (60) : Offert

Nous ne prenons pas en compte les permis d'installation ainsi que toutes les formalités administratives qui sont à votre charge.

La réalisation et la mise en conformité du sol pour recevoir les structures ne sont pas chiffrées dans la présente offre.

Validité de l'offre : 1 mois  
Modalités de paiement : 50 % du montant total à la commande, solde à la livraison.  
Délai actuel : De 2 à 4 semaines après commande.

Pour accord, veuillez svp signer et envoyer ce bon de commande et une confirmation sera rédigée à cet effet en vous précisant la date de livraison du matériel.

Les conditions générales de vente Röder France s'appliquent à toute commande.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire,

Cordialement,



Loïc LE FUR  
06 71 53 24 57  
[l.lefur@roder.fr](mailto:l.lefur@roder.fr)

**Röder France Structures S.A.R.L. – Vente et location de Structures**

ZI n°2 – 28, allée Monge – 60000 Beauvais  
☎ 03 44 02 88 77 ☎ 03 44 05 39 26 ✉ [info@roder.fr](mailto:info@roder.fr)

RCS Beauvais

NAF 7721Z

TVA FR 02 350 643 680

SARL au capital de 155 000 €

## ↳ Travaux dans les sanitaires de l'Ecole Élémentaire Eugène Elie – Demande de subvention

Cette délibération n'a pas été prise à ce jour ; les devis n'ayant pas été reçus.

## ↳ Tondeuse – Réparation ou achat

Monsieur le Maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal quatre devis :

- Deux pour l'achat d'une nouvelle tondeuse et un pour la reprise de l'ancienne tondeuse,
- un pour la réparation de la tondeuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **DECIDE L'ACHAT** de la tondeuse ISEKI SF450HD152 pour un montant de **35 274.00 € T.T.C.** avec reprise de **4 000.00 €** de l'ancienne tondeuse.

# ACHAT - 1ERE PROPOSITION

## ETS PARMENTIER

ZI NORD

60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Tél.: 03.44.78.54.13

Fax : 03.44.78.76.44

E-mail : ets.parmentier@wanadoo.fr

RCS 324 868 744 BEAUVAIS

SIRET 324 868 744 00032

APE 4661Z

TVA intracommunautaire : FR05 324 868 744



MAIRIE SAINT GERMER DE FLY  
RUE GABRIEL PERNOT

60850 SAINT GERMER DE FLY

DEVIS 000023 du 20/01/2015 - Ets 01

Client Numéro 7448

N° BON 20044

Page 1/1

Vous avez été servi par : BENJAMIN

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem.%	Montant Net HT
SF450HD152	TONDEUSE FRONTALE ISEKI	35900.00	1.00	4	20.00	28720.00
SF4KITVRM	HOMOLOGATION ROUTE	750.00	1.00	4	10.00	675.00

\* MOTEUR DIESEL 48CV 4 CYLINDRES 2200CM3

\* TRANSMISSION HYDROSTATIQUE 4 ROUES MOTRICES AVEC BLOCAGE DE DIFFERENTIEL

\* DIRECTION ASSISTÉE

\* PNEUMATIQUES LARGES D'ORIGINE AV : 24X12.00-12 AR : 20X10.00-12

\* BAC DE RAMASSAGE 1300 LITRES AVEC TURBINE ET ASSISTANCE

\* PLATEAU DE COUPE 1.52M EJECTION ARRIERE

\* KIT VERSION ROUTE

**\*\* ATTENTION NOUVEAU COMPTE BANCAIRE \*\***

**RIB : 15629 02772 00020213001 94 IBAN : FR76 1562 9027 7200 0202 1300**

194

**BIC : CMCIFR2A DOMICILIATION : CCM SAINT JUST EN CHAUSSEE**

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER
4	29395.00	20.00	5879.00	35274.00	29395.00	5879.00	<b>35274.00 EUR</b>

**PAIEMENT :** Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

**RESERVE DE PROPRIETE :** Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.



# ACHAT - 2EME PROPOSITION

**ETS PARMENTIER**  
 ZI NORD  
 60130 ST JUST EN CHAUSSEE  
 Tél.: 03.44.78.54.13  
 Fax : 03.44.78.76.44  
 E-mail : ets.parmentier@wanadoo.fr  
 RCS 324 868 744 BEAUVAIS  
 SIRET 324 868 744 00032  
 APE 4661Z  
 TVA intracommunautaire : FR05 324 868 744



MAIRIE SAINT GERMER DE FLY  
 RUE GABRIEL PERNOT

60850 SAINT GERMER DE FLY

DEVIS 000024 du 20/01/2015 - Ets 01

Client Numéro 7448

N° BON 20045

Page 1/1

Vous avez été servi par : BENJAMIN

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem.%	Montant Net HT
SF310BAC/VR	TONDEUSE FRONTALE ISEKI	28690.00	1.00	4	20.00	22952.00
SF352	PLATEAU DE COUPE 1.52M	3185.00	1.00	4	20.00	2548.00

- \* MOTEUR DIESEL 3 CYLINDRES 31CV 1498CM3
- \* PLATEAU DE COUPE 1.52 METRE 3 LAMES
- \* BAC DE RAMASSAGE 900 LITRES
- \* RAMASSAGE ASSISTÉ HYDRULIQUEMENT PAR TURBINE DIAMTRE 400 MM 6 PALES
- \* VIDANGE DU BAC HYDRAULIQUE EN HAUTEUR 2.25 METRES
- \* 4 ROUES MOTRICES GAZON LARGES AV: 26X12.00-12 AR : 23X8.50-12
- \* SIEGE A SUSPENSION PNEUMATIQUE, ACCOUDOIRS, REPOSE TETE ET CEINTURE DE SÉCURITÉ
- \* HOMOLOGUÉE POUR USAGE ROUTIER

**\*\* ATTENTION NOUVEAU COMPTE BANCAIRE \*\***

**RIB : 15629 02772 00020213001 94 IBAN : FR76 1562 9027 7200 0202 1300**

194

**BIC : CMCIFR2A DOMICILIATION : CCM SAINT JUST EN CHAUSSÉE**

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER
4	25500.00	20.00	5100.00	30600.00	25500.00	5100.00	<b>30600.00 EUR</b>

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'évignibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur livraison. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront, soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.





# REPRISE SI ACHAT

## ETS PARMENTIER

ZI NORD

60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Tél.: 03.44.78.54.13

Fax : 03.44.78.76.44

E-mail : ets.parmentier@wanadoo.fr

RCS 324 868 744 BEAUVAIS

SIRET 324 868 744 00032

APE 4661Z

TVA intracommunautaire : FR05 324 868 744



MAIRIE SAINT GERMER DE FLY

RUE GABRIEL PERNOT

60850 SAINT GERMER DE FLY

DEVIS 000025 du 20/01/2015 - Ets 01

Client Numéro 7448

N° BON 20046

Page 1/1

Vous avez été servi par : BENJAMIN

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem.%	Montant Net HT
SF300	REPRISE TONDEUSE FRONTALE ISEKI EN L'ETAT	3333.33	-1.00	4		-3333.33

**\*\* ATTENTION NOUVEAU COMPTE BANCAIRE \*\***

**RIB : 15629 02772 00020213001 94 IBAN : FR76 1562 9027 7200 0202 1300**

194

**BIC : CMCIFR2A DOMICILIATION : CCM SAINT JUST EN CHAUSSEE**

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER
4	-3333.33	20.00	-666.67	-4000.00			
					-3333.33	-666.67	
							<b>-4000.00 EUR</b>

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.



# REPARATION

## ETS PARMENTIER

ZI NORD

60130 ST JUST EN CHAUSSEE

Tél.: 03.44.78.54.13

Fax : 03.44.78.76.44

E-mail : ets.parmentier@wanadoo.fr

RCS 324 868 744 BEAUVAIS

SIRET 324 868 744 00032

APE 4661Z

TVA intracommunautaire : FR05 324 868 744



MAIRIE SAINT GERMER DE FLY

RUE GABRIEL PERNOT

60850 SAINT GERMER DE FLY

DEVIS 000007 du 07/01/2015 - Ets 01

Client Numéro 7448

N° OR 1835

Page 1/1

Marque	Modèle	Type	N° Série			Puissance
ISEKI	TONDEUSE FRONTALE - SF300					
Genre	Energie	Couleur	Peinture	1ère MEC	Immatriculation	Kilométrage
						5000

Référence	Désignation	Px Unitaire	Qté/Tps	Ctva	Rem. %	Montant Net HT
1720-621-310-00	TABEAU DE BORD	101.58	1.00	4		101.58
V120-376-001-60	VIS	0.46	4.00	4		1.84
156010320250/A	CARTOUCHE FILTRE A AIR	29.86	1.00	4		29.86
585-3001	ECOPE 200MM + PATIN	224.18	1.00	4		224.18
86543060060X	LAME SF300	27.93	6.00	4		167.58
6281-420-001-00	TEMOIN DE CHAUFFE	44.13	1.00	4		44.13
660-4144	PALIER DE TURBINE	128.01	1.00	4		128.01
32052RSSKF	Roulement à contact oblique SK	60.55	1.00	4		60.55
62052RSC3SKF	Roulement rigides à billes SKF	8.12	1.00	4		8.12
147-6205OD	JOINT METALLIQUE	13.44	1.00	4		13.44
137-4047	FLECTOR	59.37	1.00	4		59.37
177-25GUK-L	SAC 10 ECROUS FREIN	25.18	0.10	4		2.52
590-4010	ARBRE	85.88	1.00	4		85.88
610-3044	TRAVERSE SF311 NM	228.41	1.00	4		228.41
1636-272-003-10	BIELLETTTE	8.21	2.00	4		16.42
016-161050	CADRE DE L'ASSISE	242.62	1.00	4		242.62
016-73983	SOUFFLET DE PROTECTION	42.73	1.00	4		42.73
HAHYPOID 80W90 2L	HYPOID EP 80W90 2L	9.62	0.50	4		4.81
6215-345-044-00	CALE	7.53	3.00	4		22.59
001	MAIN D'OEUVRE	40.00	24.00	4		960.00

\*\* ATTENTION NOUVEAU COMPTE BANCAIRE \*\*

RIB : 15629 02772 00020213001 94 IBAN : FR76 1562 9027 7200 0202 1300

194

BIC : CMCIFR2A DOMICILIATION : CCM SAINT JUST EN CHAUSSEE

CODE TAXE	BASE H.T.	TAUX T.V.A.	MONTANT T.V.A.	MONTANT T.T.C.	TOTAL NET	TOTAL T.V.A.	TOTAL A PAYER
4	2444.64	20.00	488.93	2933.57			
					2444.64	488.93	
							<b>2933.57 EUR</b>

PAIEMENT : Toutes nos ventes ou prestations sont payables à nos bureaux, au comptant, sauf dérogation particulière. Le cas échéant, par application des dispositions relatives aux délais de paiement entre professionnels, il sera appliqué des pénalités de retard calculées sur les sommes exigibles et non payées à date convenue au taux minimum prévu par la loi, à savoir celui égal à trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur au jour de la date d'exigibilité des dites sommes. Une indemnité forfaitaire de 40€ sera due pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement. Aucune remise ne sera accordée en cas de règlement anticipé. Cette stipulation ne peut en aucun cas, être interprétée comme valant tolérance dans le délai de paiement.

RESERVE DE PROPRIETE : Le vendeur se réserve la propriété des marchandises jusqu'au paiement intégral de leur prix, en principal et intérêts, par l'acheteur.

La responsabilité des marchandises est transférée dès leur délivrance. Nos marchandises voyagent aux risques et périls des destinataires. Aucune pièce n'est reprise après 8 jours de livraison, les pièces commandées spécialement ne sont jamais reprises. Sauf application des règles obligatoires de compétence à l'égard des non-commerçants, toutes contestations seront soumises exclusivement aux juridictions du Siège de notre Entreprise.

## ↳ P.L.U. – Bilan de la concertation

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le projet de PLU est prêt à être arrêté, mais qu'il y a lieu au préalable de tirer le bilan de la concertation.

Les modalités de cette concertation ont été précisées dans la délibération du conseil municipal de prescription en date du 14 avril 2009.

Il rappelle que la concertation s'est tenue tout au long des études, et qu'elle prévoyait les éléments suivants :

- mise à disposition du public d'un dossier d'études en Mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- présentation du projet dans le bulletin municipal,
- organisation d'au moins une réunion publique pour la présentation du projet et recueil des avis et observations de la population.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L-300.2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'urbanisme et précisant les modalités de la concertation ;

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 20 novembre 2012.

Considérant le bilan de la concertation présenté par M. le Maire qui expose :

- Que des informations ont été mises à la disposition des habitants en mairie, qui ont eu la possibilité de faire part de leurs observations sur un registre,
- Que le projet de plan local d'urbanisme a été exposé lors de la réunion publique qui s'est tenue en mairie le 04 décembre 2012,
- Que des informations ont été insérées dans différents bulletins municipaux.

Considérant l'observation formulée par Madame Birgit MULLER, par courrier annexé au registre de mise à disposition des habitants, relative à l'élargissement de la route Nationale.

● **DECIDE** que les modalités de la concertation telles que définies dans la délibération en date du 14 avril 2009 ont bien été mises en œuvre

● **DRESSE** de cette consultation un bilan positif, avec une observation recueillie dans le cadre de la concertation

## ↳ P.L.U. – délibération arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 123 - 9,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Pays de Bray en date du 13 novembre 2012 approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de la Communauté de Communes du Pays de Bray,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2009 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et précisant les modalités de la concertation,

Vu les conclusions du débat tenu au sein du Conseil Municipal le 20 novembre 2012,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 03 février 2015 dressant le bilan de la concertation,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le plan d'aménagement et de développement durable, le règlement et des annexes,

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme est prêt à être soumis pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DECIDE** que le projet du Plan Local d'Urbanisme de la commune est arrêté
- **DIT** que ce projet de Plan Local d'Urbanisme sera soumis, conformément aux dispositions de l'article L 123.9 pour avis aux personnes publiques qui sont associées à son élaboration, ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés. Ces personnes donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres, au plus tard 3 mois après transmission du projet de plan ; à défaut, ces avis sont réputés favorables.

## ↳ Questions diverses

Monsieur le Maire présente les devis de remorques suite au vol.

Monsieur le Maire présente un projet de MAM c'est-à-dire un regroupement d'assistantes maternelles. En fait, plusieurs assistantes ont le projet de se regrouper mais elles sont à la recherche d'un local pouvant être mis à leur disposition. Elles effectueraient les travaux nécessaires et de mise aux normes. Le Conseil Municipal est d'accord pour étudier ce projet et sa faisabilité.

Madame Ingrid DEMOLLIERE présente l'AMAP.

Madame Pascaline GENTIEU pose la question de savoir si la commune rencontre des problèmes de dépôts sauvages de poubelles notamment par des habitants de la Seine-Maritime.

Monsieur Patrick LEFEVERE précise qu'un arbre penche sur la route Chemin de Grand Pré.

Monsieur Michel DE WULF expose un problème de haie rue de Boisville.

Monsieur David DELAPORTE demande des informations sur l'avancement des travaux du mur de l'école primaire et de la Station d'épuration.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h32.

Monsieur LEVASSEUR Alain,

Monsieur BERNARDIN Denis,

Madame DELAPORTE Martine,

Monsieur Daniel VILLETTE,

Monsieur LOISEAU Dominique,

Madame ALEXIS Nicole,

Madame DEMOLLIERE Ingrid,

Madame AUBRY Denise,

Monsieur Bruno ESCURE,

Madame GENTIEU Pascaline,

Monsieur LEFEVERE Patrick,

Monsieur CAMUS Irénée,

Madame RENARD Marie-Sabine,

Monsieur DE WULF Michel,

Madame TOLU Sandrine,

Madame TROMP Patricia.

Monsieur DELAPORTE David,

Monsieur LAMBILLOTTE Xavier.

Le Maire,

ALAIN LEVASSEUR.